

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 32

Séance du : 16 décembre 2025

Objet : Assiette et destination des coupes 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 19 décembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - M. Benoît SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ - Mme Christelle ROY - M. Jean-Gabriel DELOUF - Mme Cécile DRUAUX - M. Laurent CARDOT - M. Serge SCHMIT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Claudine DELAITRE (pouvoir à M. Christophe TARY) - Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT).

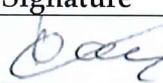
Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

XXXX

En application de l'article R.231-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 sera constitué uniquement de coupes sanitaires sur les parcelles 22 et 24 de la forêt communale qui seront vendues en futaies affouagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2026 dans les parcelles de la forêt communale n° 22 et 24.
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :
 - L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

Prénom, NOM	Adresse	Signature
Jean-Marc JAVAUX	1 A Rue du Camp de Cheval 70000 FROTEY-lès-VESOUL	
Serge SCHMIT	13 Rue Charles Balandret 70000 FROTEY-lès-VESOUL	
Benoît SAUVAGE	45 Rue Sous la Roche 70000 FROTEY-lès-VESOUL	

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Accusé de réception en préfecture
070-217002617-20251216-DE2025-32-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

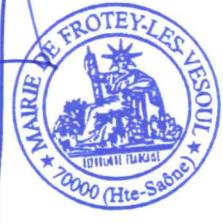
Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA

